



# Dossiers & analyses

# Déconfinement

compte-rendu du  
CTM du 30/04/20



Le 30 avril 2020 s'est tenu un comité technique ministériel (CTM) portant sur le déconfinement programmé du 11 mai.  
En voici la synthèse :

## Plan de reprise

Un projet d'instruction cadre ministérielle relative au plan de reprise d'activité (PRA), fixant les modalités de l'organisation de l'activité en phase de déconfinement, est présenté à la parité syndicale le 4 mai.

### Aménagements

Le ministère a décidé une mise en place des aménagements collectifs et individuels de l'organisation du travail, et fournira des préconisations pratiques quant à la gestion des bureaux et des espaces de vie collective au travail, comme, par exemple, la décontamination des locaux, ouverture d'un sas d'un ou deux jours permettant aux agents de se réappropriier leurs postes.

La situation de travail en bureau partagé doit être adaptée pour respecter la distance physique d'au moins 1 mètre (**dans un espace sans contact d'environ 4m<sup>2</sup>** par personne au minimum) en évitant le croisement ou le regroupement des personnes. Des modalités spécifiques de travail (alternance, brigades, etc.) ou le port d'un masque grand public ou jetable par les agents concernés sont à envisager.

Des aménagements individuels de service et de prise en compte médicale pourront être proposés aux agents qui sembleraient avoir été particulièrement affectés par la période de confinement.

### Réunions en visio

L'organisation de visioconférences ou de conférences téléphoniques doit s'inscrire dans la durée, au moins pour les trois prochaines semaines.

### Souplesse horaire

Des latitudes nouvelles pourront être accordées en matière d'organisation du service, notamment sur les plages horaires de travail (horaires d'arrivée, de départ, aménagements des plages fixes) pour éviter autant que possible les heures de pointe dans les transports en commun et, si nécessaire, mettre en place un système par alternance diminuant la densité d'occupation des postes de travail.

### ASA garde d'enfant

Les agents qui étaient en ASA pour cause de garde d'enfants et dont les enfants n'auraient pas repris leur scolarité sans solution alternative de garde devront pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif.

### Formation, restauration

Des orientations spécifiques sont en cours d'élaboration au sujet de l'organisation de la reprise des activités de formation par l'ENSP et la DCRFPN, et concernant la reprise progressive du fonctionnement des structures de restauration et de garde d'enfants.

## Moyens de protection

Les équipements de protection qui seront utilisés sur les lieux de travail (masques de protection, gel hydroalcoolique, etc.) seront mis à la disposition des agents sous la responsabilité des chefs de service qui recevront une dotation correspondant aux spécificités de leurs services et à la doctrine d'utilisation qui sera arrêtée dans un cadre interministériel.

## Questions sans réponses

Deux questions posées au ministère sont toujours sans réponse, y compris lors du comité technique ministériel.

### ASA

Les agents placés en ASA (confinement et garde d'enfants) peuvent perdre jusqu'à dix jours de congés : cinq jours de RTT du 16 mars au 16 avril et cinq jours de CA ou RTT à partir du 17 avril jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire selon une ordonnance récente. L'arbitrage pour savoir si la police nationale est épargnée par cette mesure n'a pas encore été rendu. Néanmoins, le ministère de l'Intérieur a précisé d'ores et déjà que la position «ASA réserve opérationnelle» n'engendrera aucune perte de jour RTT.

### Prime exceptionnelle

Le ministère de l'Intérieur est actuellement dans l'incapacité de fixer les montants et les modalités d'attribution de cette prime COVID-19, le nombre de bénéficiaires restant également à déterminer...

### Imputabilité au service

Le Covid-19 devait être inscrit au tableau des maladies professionnelles reconnues par la Sécurité sociale, le ministre s'y était engagé le 10 avril 2020. A ce jour, nous n'avons plus de nouvelles de cette mesure, et le CTM n'y a pas répondu.

## Réunion du 5 mai 2020

Une autre réunion, un comité d'hygiène et de sécurité au travail, doit se tenir le 5 mai 2020. Les points suivants y seront abordés.

### Matériel de protection

Il pourrait être décidé par le ministère que le port du masque se fasse à l'initiative des policiers. Lors de cette réunion, il sera vraisemblablement annoncé une évolution de la doctrine permettant l'adoption des nouveaux équipements (visières, lunettes).

### Dépistage

Des tests seront effectués à compter du 11 mai, dans le cas d'un agent s'avérant contaminé ou suspect. Les collègues du policier infecté ainsi que son entourage pourront également être testés (sous réserve de disposer du matériel...).

Cette réunion CTM a apporté quelques réponses concrètes, comme l'espace de bureau de 4m<sup>2</sup> par agent ainsi que la latitude d'organisation des horaires. Néanmoins, beaucoup d'autres questions sont toujours en suspens, repoussant un peu plus les décisions qui se font attendre.

*Vous trouverez ci-joint la déclaration préalable présentée par l'UNSA Fasmi lors de ce CTM.*



**FASMI**

FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Affilié à

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**25 rue des Tanneries - 75 013 PARIS**

Tél : 01 43.40.64.27 - Fax : 01 71 18 22 90

Email : unsa@fasmi.fr

## DECLARATION PREALABLE

### Comité Technique Ministériel

Jeudi 30 avril 2020

Monsieur le ministre,  
Monsieur le secrétaire d'état,  
Monsieur le secrétaire général,  
Monsieur le directeur général de la Police Nationale,  
Monsieur le directeur général de la Gendarmerie Nationale,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames et messieurs les représentants du personnel.

L'UNSA FASMI tient, avant tout à saluer l'engagement de tous les personnels du Ministère de l'Intérieur depuis le début de la crise COVID 19 et plus particulièrement depuis la mise en place du confinement le 17 mars 2020. Personnels administratifs, techniques, scientifiques, policiers, gendarmes, contractuels, toutes et tous ont assuré la continuité du service public indispensable en cette période de crise...

L'UNSA FASMI a une pensée particulière pour les proches de nos 7 collègues décédés et pour les milliers de collègues touchés par la maladie et à ceux qui se battent pour s'en sortir !

Monsieur le Ministre, le 13 mars 2020 dans son discours à la nation, le Président de la république déclarait la guerre au covid 19. Dans le même temps, il décrétait l'état d'urgence sanitaire. Ce faisant il positionnait tous les personnels de la fonction publique comme les soldats de la république. Tous les fonctionnaires de la FPH, mais également ceux de la FPE et de la FPT. Tous ont répondu présents et se sont engagés avec détermination dans ce combat. Ce qu'ils ne savaient pas, c'est qu'ils n'auraient ni les armes ni les protections pour mener cette guerre. Ils le constateront rapidement et le paieront violemment tant de leur vie que de leur santé.

Ce premier constat pourrait expliquer une certaine désillusion et le désarroi de nombreux fonctionnaires, mais le pire est venu lorsque les déclarations se sont succédées tant sur le port du masque, que des moyens de protection, mais surtout sur l'affirmation du peu de risques encourus.

Monsieur le Ministre, la confiance est le ciment du pacte républicain et nous constatons que certaines déclarations de membres du gouvernement ont gravement portez atteinte à cette confiance.

Cet épisode laissera indéniablement des traces profondes de défiance voire de colère. Ceux qui auront joué avec la santé des fonctionnaires risquent de devoir s'en expliquer un jour.

Pourtant, de leur côté, preuve de la conscience républicaine, tant des soignants, que des forces de l'ordre, aucun n'a fait jouer son droit de retrait et tous sont restés au combat pour la France et les Français.

Ce que nous voulions, Monsieur le Ministre, c'est un discours de vérité, tout le monde peut un jour se tromper ou être trompé par des experts en mal de connaissance, qui privilégient ce qu'ils pensent être leur mission plutôt que la santé des personnels.

Ce que nous voulions, Monsieur le Ministre, c'est que vous exigiez un changement de doctrine d'utilisation des masques et des moyens de protection. Le 26 février dernier, lors du CTM, l'UNSA FASMI, alors que nous n'étions qu'au début de cette crise, avait demandé l'application du principe de protection...La doctrine en place depuis mi-mars, « les masques doivent être portés en cas de contact avec une personne présentant un ou des symptômes du COVID 19 », cette doctrine « roulette russe » n'a toujours pas évolué, c'est un scandale !

A l'UNSA FASMI, nous considérons que nos collègues doivent porter le masque et les moyens de protection dès qu'ils sont, non seulement au contact de la population, mais aussi au contact de leurs collègues.

L'UNSA FASMI vous pose la question Monsieur le Ministre: avez-vous enfin décidé de donner des instructions claires et précises pour que les personnels du Ministère de l'Intérieur se protègent ?

L'intervention du premier Ministre mardi 28 avril sur les tests COVID 19 clarifie enfin la situation. En effet, jusqu'à maintenant les agents du Ministère de l'Intérieur malades n'étaient pas systématiquement testés ! Cette décision aurait pu être prise bien avant pour nos professions ! Cela aurait évité « que les forces de l'ordre soient un des vecteurs de la propagation de la maladie ».

L'UNSA FASMI demande que les tests soient systématiquement mis en place pour tous les agents du Ministère de l'Intérieur en situation de maladie ou reprenant après une période d'absence, cela sans attendre le 11 mai.

La reprise de l'activité examen du permis de conduire est conditionnée par un test des IPCSR au résultat négatif et la reconnaissance de cette maladie comme étant d'origine professionnelle pour ces agents. C'est important dans le cas des Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), qui lors des examens passent 7 heures de leur temps de travail journalier dans un véhicule auto-école, évaluant quotidiennement 13 candidats par jour, accompagnés de leur enseignant.

Monsieur le Ministre, le 07 avril 2020 vous avez, dans un courrier adressé aux ministres des solidarités et de la santé et au ministre de l'action et des comptes publics, demandé l'inscription du COVID 19 dans le tableau des maladies comme étant d'origine professionnelle, que le lien de l'affection COVID 19 au service puisse être présumé, établissant ainsi la présomption de l'imputabilité de leur maladie au service. Votre démarche répondait à la demande des agents du Ministère de l'intérieur relayée par le courrier que je vous avais adressé sur ce point précis.

Le 21 Avril 2020, Monsieur VERAN, Ministre des solidarités et de la santé annonçait que pour les soignants, le COVID 19 serait reconnu automatiquement comme maladie professionnelle. Cette reconnaissance est tout à fait justifiée ! Cependant l'exclusion de toutes les autres catégories professionnelles de cette reconnaissance automatique serait inadmissible. En effet, un grand nombre de fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ont été surexposés, soit au contact de la population soit dans la poursuite des missions prévues par les PCA.

Il serait intolérable que celles et ceux qui ont été touchés par le COVID 19 se retrouvent, après avoir affronté la maladie, confrontés aux affres du montage d'un dossier médico-administratif, toujours complexe et ouvrant en cas de refus sur du contentieux.

Monsieur le Ministre, l'UNSA FASMI a une exigence, la reconnaissance du COVID 19 comme maladie professionnelle au Ministère de l'Intérieur !

Mais monsieur le Ministre, malgré la particulière gravité de ce que nous venons d'évoquer, nos récriminations et nos exigences ne s'arrêtent pas là.

Car, que dire de la gestion RH en tuyau d'orgue du Ministère de l'Intérieur, avec une incapacité à prendre des décisions sur la gestion transversale et en fixer les contours d'application...

- Incapacité à clarifier les positions administratives Autorisations Spéciales d'absence (ASA) ne devant pas générer de retrait de RTT.
- Incapacité à prendre des mesures spécifiques sur la gestion du télétravail et les retraits de congés.
- Incapacité à traduire l'application de la prime repas pour les agents du Ministère.
- Incapacité à fixer les modalités de la prime exceptionnelle pour laquelle l'UNSA FASMI émet d'ailleurs les plus grands réserves, tant l'application des primes au Ministère a toujours été source de problème, l'UNSA Police a demandé depuis maintenant des années la suppression de la PRE...

Monsieur le Ministre, aucun de ces sujets n'a pu vous échapper, puisqu'ils ont tous fait l'objet de saisine, par courrier, à votre attention, de la part de l'UNSA FASMI.

Vous avez d'ailleurs indiqué lors d'une audition récente que la prime ferait l'objet d'une discussion lors de cette instance avec les syndicats ...

Aujourd'hui, l'UNSA FASMI met en garde contre les aberrations, leur nocivité et l'iniquité que nous n'accepterons pas !

Cette gestion est bien loin de la reconnaissance de l'engagement attendue par les agents du Ministère de l'Intérieur et des forces de l'ordre dans les crises traversées ces derniers mois, gilets jaunes, manifestations retraites, terrorisme toujours bien présent avec l'attaque de ce lundi sur nos deux collègues motocyclistes à COLOMBES, application des mesures liées au confinement, violences urbaines... tout cela à quelques jours du 11 mai dont on sait maintenant qu'il ne sera que le début d'un déconfinement progressif...

L'engagement restera important pour l'ensemble des agents du Ministère de l'Intérieur et des forces de l'ordre qui seront les éléments indispensables du respect des règles mis en place et à ce titre particulièrement exposés dans l'exercice de leurs missions...

Mais l'UNSA FASMI demande que la transformation et l'évolution des PCA (plan de continuité de l'activité) en PRA (plan de reprise de l'activité) se fasse progressivement et en concertation complète avec les organisations syndicales représentatives.

Alors, oui Monsieur le Ministre, nous attendons reconnaissance pour les agents du Ministère de l'intérieur, des décisions claires et précises de votre part à la hauteur de l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui travaillent au Ministère de l'Intérieur en prenant en compte qu'il ne peut dans ces moments que nous traversons avoir de sécurité publique sans sécurité sanitaire.

#### **ANNEXE :**

Mr le Ministre l'organisation de ce CTM en visio-conférence plutôt qu'en audio, comme nous l'avions demandé à l'UNSA FASMI est à souligner, comme d'ailleurs votre présence à ce CTM, plusieurs fois sollicités par les syndicats de notre fédération en particulier lors des réunions visio-conférence hebdomadaires dont je tiens à saluer, l'organisation celle de la DGPN en particulier, puisque l'accès ne m'était pas possible aux autres Visio, les limites imposées par la technique du Ministère de l'intérieur réduisant le nombre de connexions possibles.

Philippe CAPON,  
Secrétaire général de la FASMI.